

## Règlement intérieur des services périscolaires

### Accueil du soir : Avenant 1

Les services périscolaires de Vaiges accueillent uniquement les enfants qui fréquentent l'une des écoles de la commune.

Toutefois, sur demande écrite des parents (ou représentant légal) auprès de la Mairie, il sera possible d'accueillir un enfant non scolarisé à Vaiges selon les conditions suivantes:

1. L'enfant devra être scolarisé au sein d'une école maternelle ou élémentaire, dans une classe d'un niveau qui n'est pas proposé dans l'une des 2 écoles de la commune.

2. L'enfant devra résider dans une commune du R.P.I. et/ou ses frères ou sœurs scolarisés à Vaiges devront fréquenter l'accueil périscolaire du soir.

3 L'enfant devra être inscrit aux services périscolaires via le Portail Familles des Coëvrans

4. Au jour de la rentrée scolaire concernée, l'enfant devra être dans sa onzième année au plus.

La réponse sera donnée aux parents (ou représentant légal) après accord de la commission municipale des affaires scolaires et accord du directeur ou de la directrice des services périscolaires.

Les modalités d'inscription restent celles énoncées dans le règlement intérieur des services périscolaires.

L'accueil se fera à partir de 16h30. Si un accueil devait être demandé avant cet horaire, il ne pourrait se faire qu'à partir de 16h15 et sous réserve de disponibilité d'un agent du service périscolaire.

Aucun accompagnement spécifique ne sera proposé et l'enfant évoluera au sein d'un groupe d'enfants.

Les parents (ou représentant légal) devront communiquer au directeur ou à la directrice des services périscolaires les noms et qualités de la personne qui déposera l'enfant. Ils devront également informer cette personne de l'obligation d'accompagner l'enfant jusqu'au moment où il sera pris en charge par un animateur.

La demande d'accueil devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire selon les mêmes modalités.

Les parents (ou responsable légal) pourront modifier leur engagement à tout moment sur le portail famille des Coëvrans (attention aux délais de prévenance) et en avertir la Mairie par écrit.

A Vaiges, le 28 mars 2024.

Mr Le Maire,  
R.LEFEUVRE.

